

Ces "échevins" seront nommés pour six ans, et la moitié sort d'office tous les trois ans. Si des conseillers sont élus échevins, ils conservent leurs sièges dans le conseil jusqu'à l'expiration de la période de six ans, bien que, comme conseillers, ils n'aient été élus que pour trois ans. Ce règlement, on le voit, réunit deux avantages : d'abord, entrée annuelle de nouveaux députés élus par les collèges locaux et représentant fidèlement les opinions de ces collèges, ensuite, présence de députés ayant acquis l'expérience des affaires. Aussi, dans tous les cas où ce système a été sagement appliqué, les résultats obtenus ont été des meilleurs. (a) " En outre de ses avantages évidents, ce système assure au parti le plus fort, pour le moment, dans le Conseil, une majorité suffisante pour l'expédition des affaires." (b) On peut donc sagement le recommander comme modèle dans la formation des gouvernements locaux du Haut et du Bas-Canada.

Il est bon de rappeler ici la résolution qui a trait au chef du pouvoir exécutif dans le projet de constitution de l'Amérique Britannique du Nord élaboré par la conférence de

---

(a) Knight's Polit. Cyclop., v. 3. p. 390.

(b) Grey, Parl. Gort. p. 229.